

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 13 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Luc Bégin
Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Roxane Vézina

Est absente:
Siège #4 - Gisèle Adam

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 décembre 2025**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 9 décembre 2025**
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2025**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse**
 - 7.2 - Nomination de la personne responsable de la gestion des renseignements personnels et confidentiels**
 - 7.3 - Renouvellement de l'adhésion de l'ADMQ**
 - 7.4 - Démission de l'employée #284**
 - 7.5 - Restructuration organisationnelle | Abolition du poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**

- 7.6 - Création du poste de coordonnateur des loisirs de la Municipalité et des activités du Parc des chutes
- 7.7 - Mandat à la firme CARE de Montmagny pour le recrutement d'une adjointe administrative
- 7.8 - Mandat à la firme CARE de Montmagny pour le recrutement d'un ou d'un coordonnateur(trice) en loisirs
- 7.9 - Demande d'une contribution financière de la Fondation de l'Hôtel-Dieu Montmagny
- 7.10 - Demande d'une contribution financière de la Maison de soins palliatifs du Littoral (MSPL)
- 8 - SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière | Formation des pompiers et des pompières
 - 8.2 - Dépôt du rapport mensuel | Décembre 2025
- 9 - VOIRIE
 - 9.1 - Demande de paiement | Réfection d'un ponceau sur le rang Saint-Joseph
 - 9.2 - Renouvellement de l'abonnement à la plateforme SAMI (plateforme de la gestion des actifs)
 - 9.3 - Demande de paiement progressif #2 | Réfection définitive | Excavation Gérard Pouliot inc.
- 10 - AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 10.1 - Demande de paiement progressif décompte #2 et #3 | Entreprise Bonairsd inc.
- 11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 12 - LOISIRS ET CULTURE
 - 12.1 - Politique de maintien et de fermetures des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE S SÉANCES ANTÉRIEURES

2026-01-02

3.1 - Séance ordinaire du 3 décembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-03

3.2 - Séance extraordinaire du 9 décembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Bégin,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-04

3.3 - Séance extraordinaire du 19 décembre 2025

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-01-05

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 13 janvier 2026 pour un montant total de 591 831.33\$.

AUTOMATISATION JRT INC	RÉINITIALER	1 052,23 \$
BONAIRSD INC.	PROG.ORDI US.FILT.	
CANAC	RETENUE DÉCOMPTE #1	- 1 431,90 \$
CANADIAN TIRE	RALLONGES & LUM.	38,94 \$
CLUB DE SKI DE FOND D'ARMAGH	NOËL CHALOIS	
CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR D'ARMAGH	PETITS OUTILS-GARAGE	271,24 \$
CORPORATION LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH	SOUTIEN FINANCIER 2025-2026	500,00 \$
DOLLARAMA	REMB. DÉCORATIONS DE NOËL	188,27 \$
DRUMCO ÉNERGIE INC.	BUDGET- FÊTE NOËL	1 500,00 \$
	DÉCO.NOËL CHALOIS &PROD.NETT.	139,40 \$
	ENTRETIEN USINE COMPLEXE	765,19 \$

DRUMCO ÉNERGIE INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE USINE	765,19 \$
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	TRAVAUX-SALLE ET PARC CHUTES	1 599,76 \$
ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC. (LES)	VERS.#4-RETENUES-TRAVAUX 8 RG	126 125,76 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	209,83 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	755,39 \$
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	137,40 \$
GESTION DCB	BATTERIE - DODGE RAM	705,01 \$
HUMACO CONSTRUCTION INC.	RETENUES PARTIELLES US.ÉPU.	10 617,82 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE SUD-61 JOURS	25,23 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE NORD-61 JOURS	25,23 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.FEUX CLIGNOTANT-61 JOURS	30,28 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.LUMIÈRES DU RUE-31 JOURS	599,29 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BUREAU	1 548,23 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE ÉPURATION-30 JOURS	2 148,15 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.USINE FILTRATION-56 JRS	3 111,89 \$
LUC OUELLET ÉLECTRIQUE INC.	RÉPARER 2 LUMIÈRES DE RUE	977,54 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	CHALOIS,US.ÉPU.,PARC CHUTES	501,01 \$
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	RETOUR TAPIS, OUTILS,LUBRIFIANT	- 91,45 \$
MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC.	PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI DG	2 966,36 \$
MAXXUM GESTION D'ACTIFS	PLAN GESTION ACTIF EN EAU	2 759,40 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES DÉCEMBRE	7 865,06 \$
NOVACO	BLOCS DÉSOD.URINOIR - GARAGE	40,01 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG-POMPIERS	725,64 \$
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQ-ÉG	411,11 \$
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE-CASERNE	1 430,43 \$
PAVAGES DE BEAUCE LTÉE (LES)	DÉCOMPTE #1-PONCEAU RG ST-JOS.	152 171,58 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	BOULE ATTELAGE- VTT SÉC.INCEN.	10,45 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	BROSSE & SAVON-CAMIONS VOIRIE	72,18 \$
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC. (#12916)	MINI AMPOULE-SÉC.INCENDIE	6,65 \$
R.É.P LÉVIS	RÉP. ORDINATEUR US.FILTRATION	381,71 \$
R.É.P LÉVIS	RÉP. ORDINATEUR US.ÉPURATION	97,73 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ADMINISTRA	1ÈRE FACTURE AUDIT 2025	2 299,50 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES DÉCEMBRE	2 751,54 \$
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	ENTRAIDÉ INCENDIE 2025-10-16	86,80 \$
RÉSIDENCE D'ACCUEIL BELLECHASSE-SUD	CAMPAGNE-AIDE TRAV.ÉTRANGERS	200,00 \$
RESTO CASA DES CHUTES D'OR	SOCIAL DES FÊTES	168,15 \$
RESTO CASA DES CHUTES D'OR	CORRECTION CRÉDIT-VISA	0,01 \$
RONA INC.	SOUPAPE SÉCURITÉ-US.ÉPURATION	22,98 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-DÉCEMBRE	2 909,57 \$
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-NOVEMBRE	4 129,64 \$
SM-EAU-EXPERT INC.	VALIDATION DÉBITMÈTRES	2 571,99 \$
SOLUTIONS IT CLOUD	7 LICENCES COURRIELS	52,17 \$
<u>Suite comptes à payer 2025</u>		
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT SERVICE PHOTOC.D.G.	12,80 \$
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	188,65 \$

VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC.	ENTRE. CAMÉRAS PARC CHUTES	547,36 \$
REMBOURSEMENT DIVERS		45,98 \$
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES-JAN.	1 842,20 \$
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	FRAIS ANNUELS SUIVI- MOBILE	2 273,75 \$
CÉDRIC DUCHESNEAU	VERS.#2 DÉNEIGEMENT COURS MUN.	4 378,25 \$
CRÉAPHISTE	MÉDIAPOSTE- JOURNAL-P.CHUTES	1 135,96 \$
EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC.	VERS.#2 ENTRE.CHEMINS D'HIVER	127 637,43 \$
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	ENSEIGNE EXTINCTEUR - SALLE	14,89 \$
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCES POMPIERS-CADRES	817,50 \$
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCES 2026	55 027,56 \$
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE FADOQ	245,25 \$
FQM SERVICES, COOP. DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE 2026	9 318,72 \$
INFO-MANIAC	SUPPORT INFORMATIQUE - DG	40,24 \$
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL	VÊTEMENTS POMPIER	2 530,50 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE ÉPURATION	114,98 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP USINE FILTRATION	17,72 \$
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	BOULONS - SOUFFLEUR ARIENS	12,65 \$
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE - CASERNE	1 413,93 \$
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERVICES ANIMALIERS- JANVIER	86,23 \$
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	4 APP.RESPIRATOIRES- SÉC.INCEN.	43 109,96 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE- PARC DES CHUTES	123,46 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL JANVIER	143,05 \$
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	573,77 \$
VALVES ET POMPES RENÉ LÉVESQUE	ENT. CLAYTON- US.FILTRATION	1 931,58 \$
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	188,68 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS		796,33 \$
TOTAL:		591 831,33 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 10 décembre 2025.

2026-01-06

7.2 - Nomination de la personne responsable de la gestion des renseignements personnels et confidentiels

ATTENDU la modernisation des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la politique de confidentialité a été adopté le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une mise à jour de la personne responsable de la politique de confidentialité d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal nomme Mme Fadia Bayrakdar comme responsable des renseignements personnels et confidentiels.

ADOPTÉE

2026-01-07

7.3 - Renouvellement de l'adhésion de l'ADMQ

ATTENDU QUE, chaque année, la municipalité d'Armagh renouvelle la cotisation de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU QUE l'adhésion à cette association constitue un outil de référence important en gestion municipale pour les fonctions de directrice générale et de greffière-trésorière, et qu'elle comporte de nombreux avantages;

ATTENDU QUE, suivant la nomination de Mme Fadia Bayrakdar à titre de directrice générale et greffière-trésorière, il y a lieu de l'inscrire comme membre de l'ADMQ afin qu'elle puisse bénéficier notamment de l'assurance cautionnement et responsabilité professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** l'inscription de Mme Fadia Bayrakdar à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

- **D'AUTORISIER** le paiement des frais afférents à l'assurance « cautionnement et responsabilité professionnelle, frais juridiques et postaction », au coût de 1 167,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2026-01-08

7.4 - Démission de l'employée #284

ATTENDU QUE l'employée #284 a été embauchée le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris acte du dépôt de la démission de l'employée;

ATTENDU QUE cette employée occupe le poste d'adjointe administrative - Profil comptabilité;

ATTENDU QUE cette démission est effective à compter du 30 janvier 2026 (dernier jour travaillé);

ATTENDU QUE le conseil souhaite remercier chaleureusement cette personne pour avoir assumé, avec professionnalisme et dévouement, les responsabilités liées au manque d'effectif durant une certaine cette période, considérant sa propre charge de travail. Son apport a été grandement apprécié et déterminant pour la continuité des opérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la démission de l'employée #284 titulaire du poste d'adjointe administrative - Profil comptabilité, et ce, à compter du 30 janvier 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires afin d'assurer la continuité des services.

QUE le conseil remercie chaleureusement cette personne pour avoir assumé, avec professionnalisme et dévouement, les responsabilités liées au manque d'effectif durant une certaine cette période, considérant sa propre charge de travail. Son apport a été grandement apprécié et déterminant pour la continuité des opérations.

ADOPTÉE

2026-01-09

7.5 - Restructuration organisationnelle | Abolition du poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à une analyse de la structure administrative de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe avait été créé initialement dans un objectif de relève tel qu'indiqué dans la résolution 2024-01-05;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche au poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), le conseil municipal juge nécessaire d'ajuster l'organisation administrative afin de répondre adéquatement aux besoins actuels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PROCÉDER à une restructuration organisationnelle afin de répondre aux besoins actuels de la Municipalité d'Armagh.

D'ABOLIR le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2026-01-10

7.6 - Création du poste de coordonnateur(trice) des loisirs de la Municipalité et des activités du Parc des chutes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une restructuration organisationnelle afin d'optimiser son fonctionnement administratif et opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration fait ressortir la nécessité de créer un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs de la Municipalité et aux activités du Parc des Chutes d'Armagh, afin de répondre adéquatement aux besoins actuels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la création du poste de coordonnateur(trice) des loisirs de la Municipalité et des activités du Parc des Chutes d'Armagh, à la suite de la restructuration organisationnelle, afin de répondre aux besoins actuels de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-01-11

7.7 - Mandat à la firme CARE de Montmagny pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve)

ATTENDU QUE le poste adjoint(e) administratif(ve) de la Municipalité d'Armagh deviendra vacant à compter du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire de procéder au recrutement d'une nouvelle ressource afin d'assurer la continuité de la gestion municipale;

ATTENDU QUE la firme C.A.R.E. de Montmagny possède l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans un processus d'embauche;

ATTENDU QU'un comité de sélection est formé des personnes suivantes :

- • Mme Mélanie Bolduc, mairesse
- • Mme Sue-Élène Belisle, conseillère
- • Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme C.A.R.E. de Montmagny pour procéder au processus d'embauche d'une ressource au poste d'adjoint(e) administratif(ve).

QUE la firme C.A.R.E. de Montmagny soit autorisée à accompagner la Municipalité dans toutes les étapes du recrutement, incluant l'analyse des besoins, l'affichage du poste, la réception et l'analyse des candidatures et l'accompagnement du comité de sélection.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou la mairesse soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre du présent mandat.

ADOPTÉE

2026-01-12

7.8 - Mandat à la firme CARE de Montmagny pour le recrutement d'un ou d'un coordonnateur(trice) en loisirs

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse organisationnelle, le poste de coordonnateur(trice) des loisirs et du Parc des chutes soit créé;

ATTENDU QUE la firme C.A.R.E. de Montmagny possède l'expertise requise pour accompagner la Municipalité dans un processus d'embauche;

ATTENDU QU'un comité de sélection est formé des personnes suivantes :

- Mme Mélanie Bolduc, mairesse
- Mme Sue-Élène Belisle, conseillère
- Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER la firme C.A.R.E. de Montmagny pour procéder au processus d'embauche d'une ressource au poste de coordonnateur(trice) des loisirs et du Parc des chutes.

QUE la firme C.A.R.E. de Montmagny soit autorisée à accompagner la Municipalité dans toutes les étapes du recrutement, incluant l'analyse des besoins, l'affichage du poste, la réception et l'analyse des candidatures et l'accompagnement du comité de sélection.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou la mairesse soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre du présent mandat.

ADOPTÉE

2026-01-13

7.9 - Demande d'une contribution financière de la Fondation de l'Hôtel-Dieu Montmagny

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCORDER une contribution financière à la Fondation de l'Hôtel-Dieu Montmagny par une somme de 405 \$ correspondant l'achat de trois (3) billets pour le souper-bénéfice.

DE RECONNAÎTRE l'importance de cette fondation.

ADOPTÉE

2026-01-14

7.10 - Demande d'une contribution financière de la Maison de soins palliatifs du Littoral (MSPL)

CONSIDÉRANT QUE la Maison de soins palliatifs du Littoral (MSPL) accompagne gratuitement, depuis plusieurs années, les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches, en leur offrant des soins et services essentiels dans le respect, la dignité et l'humanité;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de soins palliatifs du Littoral accueille des personnes provenant du territoire de Bellechasse, incluant des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource communautaire joue un rôle essentiel dans le soutien aux personnes en fin de vie et à leurs familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER une contribution financière de 400 \$ à la Maison de soins palliatifs du Littoral, à titre de soutien à sa mission et aux services offerts aux citoyens du territoire de Bellechasse.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

2026-01-15

8.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière | Formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh prévoit la formation deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 4.2 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

8.2 - Dépôt du rapport mensuel | Décembre 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du mois de décembre 2025.

9 - VOIRIE

2026-01-16

9.1 - Demande de paiement | Réfection d'un ponceau sur le rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE les travaux de réfection du ponceau sur le rang Saint-Joseph sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de paiement par Nvira Environnement inc.;

ATTENDU QUE nous avons reçu le rapport final des travaux de réfection;

ATTENDU QUE cette facture concerne la surveillance environnementale et l'attestation du projet dans Traces Québec et que celle-ci représente la dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sue-Élène Belisle.
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de M. Didier St-Laurent du Service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 4 882.42 \$ incluant les taxes en lien avec les travaux de réfection d'un ponceau sur le rang Saint-Joseph et un montant de 747.34 \$ incluant les taxes en lien avec le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale du projet à Nvira Environnement inc. (N/Réf.: 037-ING-2202).

ADOPTÉE

2026-01-17

9.2 - Renouvellement de l'abonnement à la plateforme SAMI (plateforme de la gestion des actifs)

ATTENDU QUE le renouvellement à la plateforme SAMI (carte interactive et tableau de bord) pour la gestion des actifs arrivait à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la plateforme SAMI est un outil essentiel pour la mise à jour des améliorations apportés dans la municipalité;

ATTENDU QUE cette plateforme est la meilleure méthode de travail pour assurer un suivi de nos actifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Luc Bégin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RENOUVELER la plateforme SAMI pour un montant de 1 483.18 \$ taxes incluses pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-01-18

9.3 - Demande de paiement progressif #2 | Réfection définitive | Excavation Gérard Pouliot inc.

ATTENDU QUE les travaux de réfection du ponceau sur le rang de la Fourche Est sont terminés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de paiement par l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc.;

ATTENDU QUE la réception du rapport final des travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de M. Didier St-Laurent du Service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 3 124 12 \$ incluant les taxes en lien avec les travaux de réfection d'un ponceau sur le rang de la Fourche Est (N/Réf.: 037-ING-2202).

ADOPTÉE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-01-19

10.1 - Demande de paiement progressif décompte #2 et #3 | Entreprise Bonairsd inc.

ATTENDU QUE des travaux de ventilation sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de paiement pour le décompte progressif #2 et #3 par l'entreprise Bonairsd inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de M. Arnaud Côté de la Firme EMS ingénierie inc., autorise le paiement #2 au montant de 52 126.79 \$ et le paiement #3 au montant de 4 382.27 \$ incluant les taxes à l'entreprise Bonairsd inc., en lien avec le décompte progressif #1 pour les travaux de ventilation

à l'usine d'épuration.

Ce montant est financé par le Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12 - LOISIRS ET CULTURE

2026-01-20

12.1 - Politique de maintien et de fermetures des écoles et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école

ATTENDU QUE le projet de révision de la Politique de maintien ou de fermeture des écoles et modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école est en fait une refonte complète de cette politique;

ATTENDU QUE dans la Politique actuelle (point 2) un des buts est de "préciser les conditions destinées à favoriser le maintien de la dernière école de la municipalité" et que cet énoncé ne fait pas partie du projet de révision;

ATTENDU QUE (point 3) " la présente Politique vise à assurer l'organisation de services dans chaque milieu en s'appuyant sur [...] l'engagement de la communauté " et cette possibilité d'engagement de la communauté ne semble pas faire partie du projet de révision;

ATTENDU QUE (point 7.1) " les dispositions de la présente Politique s'appuient sur [...] l'engagement de la communauté dans le devenir de son école", et que le projet de révision ne s'appuie plus sur cet engagement;

ATTENDU QUE (point 8) la présente Politique " prend en considération le temps et l'organisation du transport et la distance à parcourir par les élèves concernés " et "prend en considération la dernière école d'un village" et que ces considérations ne semblent pas faire partie du plan de révision;

ATTENDU QUE dans la présente Politique (point 9.1.3 et 9.1.3.2) " dès que l'école ne compte que 33 élèves inscrits [...] le milieu est invité à mettre en place des initiatives qui pourraient permettre de maintenir l'école ouverte ". Dans le projet de révision, le seuil de 33 élèves n'existe plus, et le milieu ne semble pas invité à s'impliquer;

ATTENDU QUE dans la présente Politique (point 9.2.1) "dès que l'école utilise moins de 40 % de sa capacité théorique, le milieu sera invité à s'engager pour maintenir l'école ouverte en contribuant financièrement au coût d'entretien" et que dans le projet de révision cette possibilité ne semble plus être mentionnée;

ATTENDU QUE dans la présente Politique (point 9.2.2) le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud favorise la location des équipements de l'école et son utilisation à des fins communautaires avec un ou plusieurs utilisateurs", et que cette possibilité ne semble plus être mentionnée dans le projet de révision;

ATTENDU QUE (point 2) la présente Politique permet " de décrire les modalités de fermeture quand les conditions énoncées à la présente ne sont pas remplies. Ce qui confère donc déjà au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le pouvoir de fermer une école si une municipalité ne remplit pas ses engagements;

ATTENDU QUE selon l'article 212. le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adopte une politique " sous réserve des orientations que peut établir la ministre " et que dans un effort raisonnable, nous n'avons pas trouvé d'orientation ministérielle qui vont dans le sens de minimiser le pouvoir d'agir des municipalités quant à la sauvegarde de leur école;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MAINTENIR la politique actuelle, laquelle permet à une municipalité d'intervenir afin de préserver son école, tout en attribuant au Centre de Services scolaire de la Côte-du-Sud le pouvoir à sa fermeture si la municipalité concernée ne respecte pas ses engagements.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Bellechasse ainsi qu'à la députée de notre territoire, Madame Stéphanie Lachance.

ADOPTÉE

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH - PARC DES CHUTES

La mairesse met un point d'honneur à l'implication citoyenne, lors de la consultation publique du 10 janvier dernier.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

Une citoyenne soulève un questionnement quant au rôle du coordonnateur aux loisirs de la Municipalité par rapport à la Corporation des Loisirs d'Armagh. Il est précisé que le rôle à tenir est celui de redynamiser le milieu tout en soutenant les bénévoles de l'OBNL qui restera en place.

Un citoyen se demande quelle est la raison d'engager une firme externe. La firme CARE de Montmagny a les outils et les connaissances du marché pour exécuter ce mandat avec efficacité et efficience.

Un citoyen relate que le feu clignotant dans le Rang St-Joseph est défectueux.

2026-01-21

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière